

GARANTIR LES LIBERTES ACADEMIQUES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Proposée par SNCS-FSU/France, SNESUP-FSU/France et FQPPU - Canada

Le 8^{ème} Congrès mondial de l'Internationale de l'Education, réuni à Bangkok en juillet 2019, note que :

- (1) La recherche et la diffusion du savoir doivent être libres. Ceci rend nécessaire, liberté d'initiative et de réalisation de la recherche, liberté pédagogique et indépendance des enseignants-chercheurs et des chercheurs qui doivent être à l'abri des pressions de toutes sortes. La nature même de la démocratie fait de la connaissance scientifique un bien publique mondial. L'enseignement supérieur et la recherche (ESR) ne peuvent participer à la construction d'un avenir meilleur pour l'humanité et se développer dans l'intérêt des sociétés humaines que si les libertés académiques sont garanties dans un système universitaire public.
- (2) Pour assurer ces libertés nécessaires au bon développement de la recherche, les chercheurs, les enseignants-chercheurs, les ingénieurs et techniciens, ainsi que tout le personnel scientifique doivent bénéficier de meilleures conditions de travail, soit des emplois stables, des salaires décents et des moyens budgétaires publics permettant d'assurer leurs missions.
- (3) Les résolutions du 7^{ème} congrès mondial de l'Internationale de l'Education, à Ottawa en juillet 2015, ont fait en sorte que l'IE a réitéré et renforcé son engagement en ce qui concerne les questions d'enseignement supérieur et de recherche, notamment l'accès libre (*open access*) aux connaissances publiées, ainsi qu'envers le changement climatique et la précarité dans l'ESR, qu'elle a fait valoir auprès de l'Organisation Internationale du Travail.
- (4) **Le 8^e congrès de l'Internationale de l'Éducation mandate le bureau exécutif de l'IE pour :**
 - (i) amplifier les campagnes internationales portant sur l'enseignement supérieur et la recherche, en particulier celles visant à défendre les libertés académiques, et
 - (ii) développer des partenariats avec d'autres organisations syndicales internationales et des ONG, notamment des celles soucieuses de l'environnement, dans le but de construire une mobilisation mondiale autour de ces libertés indispensables au développement éclairé des connaissances et à leur démocratisation par un partage universel et sans contrainte.

Amendement: COV, COC, CSC-Enseignement et VSOA-Onderwijs

Paragraphe (1): supprimer le mot « public » après « un système universitaire » et le remplacer par « financé par des fonds publics ».